

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination du Conseil d'administration du Centre neuchâtelois de psychiatrie

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP), du 29 janvier 2008 ;
vu les arrêtés de nomination du Conseil d'administration du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie pour la période législative allant du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2021, des 14 novembre 2017 et 23 mai 2018 ;

vu la demande du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie de remplacer Madame Anne-Geneviève Bütikofer, membre démissionnaire de son Conseil d'administration à fin 2018, par Madame Sabrina Burgat ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Est nommée membre du Conseil d'administration du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP) pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2021, en remplacement de Madame Anne-Geneviève Bütikofer :

- Madame Sabrina Burgat, Neuchâtel.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Art. 3 Pour le surplus, l'arrêté susmentionné du 14 novembre 2017 reste valable.

Neuchâtel, le 19 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND